

PROPRIÉTAIRES ET EXPLOITANTS DE VÉHICULES LOURDS

C'est le temps de vous inscrire!

La Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds, adoptée par l'Assemblée nationale le 19 juin 1998, est entrée en vigueur le 21 juillet dernier. Elle a comme objectifs d'accroître la sécurité des usagers de la route et la protection du réseau routier. En vertu de la loi, tous les propriétaires et exploitants de véhicules lourds ainsi que les intermédiaires en transport, qu'ils soient du Québec ou de l'extérieur, doivent au 1^{er} avril 1999, être inscrits au Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds, à la Commission des transports du Québec, pour pouvoir immatriculer, utiliser ou mettre en circulation un véhicule lourd sur le réseau routier québécois.

L'inscription au Registre

La Commission procède actuellement à une vaste campagne d'inscription auprès des quelque 65 000 propriétaires et exploitants de véhicules lourds ainsi qu'intermédiaires en services de transport. Pour ce faire, depuis le mois d'août dernier, elle transmet par la poste, un formulaire de demande d'inscription et la documentation nécessaire à tous les titulaires d'un permis de la Commission des transports et propriétaires de véhicules immatriculés auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Les personnes visées doivent donc, dans les trente jours suivant sa réception, remplir et retourner leur formulaire de demande d'inscription, accompagné des frais requis, à la Commission des transports. Les droits d'inscription sont de 50 \$ pour deux véhicules et moins et de 100 \$ pour plus de deux véhicules.

L'inscription au Registre : un engagement pour la sécurité

Il est important de noter que l'inscription au Registre témoigne de l'engagement de tous les intervenants en transport pour réaliser les objectifs de la loi, soit la sécurité des usagers de la route et la protection du réseau routier. Ces objectifs reposent sur le principe de la responsabilité tant du particulier, de la personne morale de même que des administrateurs, pour chacun des gestes posés et des décisions prises en tant que propriétaire, exploitant ou intermédiaire en services de transport.

Cette responsabilisation doit se manifester particulièrement à la **section 4** : « **Engagement** » du formulaire d'inscription. C'est en remplissant cette importante section que le transporteur démontrera son sérieux et sa préoccupation quotidienne pour la sécurité. En effet, en répondant adéquatement aux questions posées, le transporteur affirme son engagement à accroître la sécurité et la protection du réseau routier.

Toutefois, il faut préciser que l'inscription initiale des propriétaires et exploitants de véhicules lourds n'est pas liée spécifiquement aux réponses données dans cette section. Si les réponses données nécessitent un complément d'information ou des précisions additionnelles, la Commission communiquera avec la personne qui est concernée pour préciser ses obligations et lui fournir toute l'information requise.

L'attribution de la cote

La loi institue un nouveau mode de gestion du transport routier qui, en plus de rendre obligatoire l'inscription au Registre, prévoit le suivi et l'évaluation du comportement des utilisateurs de véhicules lourds sur la route. Ainsi, après l'acceptation de la demande d'inscription, la Commission attribue à chaque personne ou entreprise inscrite un numéro d'identification au Registre (NIR) ainsi qu'une cote d'évaluation du comportement de l'utilisateur. Cette cote peut être de niveau « satisfaisant », « conditionnel », ou « insatisfaisant ». La cote « satisfaisant » est, sauf exception, la cote qui sera attribuée initialement à l'entrée d'un transporteur sur le marché. Un comportement respectueux des normes de sécurité et de protection du réseau routier fera en sorte de maintenir cette cote.

Les personnes, dont le comportement entraînera une cote « conditionnel », se verront imposer des mesures administratives par la Commission. Elles feront l'objet d'un suivi particulier afin de s'assurer que ces mesures soient effectivement mises en place et que les objectifs visés soient atteints. Malgré les conditions imposées, et advenant que leur comportement continue d'être inadéquat, la Commission pourra retirer ces délinquants chroniques de la route pour un maximum de cinq ans. Elle les déclarera inaptes et portera leur cote à un niveau « insatisfaisant ».

L'important, c'est de vous inscrire rapidement

Puisque à ce jour, la majorité des personnes visées ont déjà reçu leur formulaire de demande d'inscription, la Commission invite toutes celles qui ne l'ont pas encore rempli et retourné, à le faire **le plus rapidement possible** afin d'éviter tout inconvénient. Il est important de noter que l'inscription au Registre est préalable au droit de circuler sur le réseau routier québécois. À compter du 1^{er} avril 1999, toutes les personnes non inscrites seront passibles d'amendes. Celles qui ont besoin d'aide pour remplir leur formulaire, peuvent, si elles le désirent, communiquer avec la Commission des transports du Québec aux numéros de téléphone suivants :

Québec : (418) 643-5694

Montréal : (514) 873-6424

ailleurs, sans frais : 1 888 461-2433

À noter aussi que, depuis le 23 novembre, les heures de service téléphonique de la Commission sont prolongées. En effet, il est depuis cette date possible de nous joindre du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h, et ce, sans interruption. Le personnel de la Société de l'assurance automobile du Québec et les intervenants régionaux du ministère des Transports sont aussi disponibles pour répondre aux questions sur l'inscription.

Vous pouvez aussi visiter les sites Internet :

- Commission des transports : (www.ctq.gouv.qc.ca)
- ministère des Transports : (www.mtq.gouv.qc.ca)
- Société de l'assurance automobile du Québec : (www.saaq.gouv.qc.ca)

Source : Service de la planification, données de gestion et communications
Commission des transports du Québec

PRIX AQTR SÉCURITÉ ROUTIÈRE 1999

Appel de candidatures

L'Association québécoise du transport et des routes (AQTR) ouvre son concours du « Prix AQTR Sécurité routière » à l'intention des municipalités québécoises. Ce prix vise à encourager et à reconnaître les efforts des municipalités qui savent faire preuve de dynamisme et entreprendre des projets exemplaires afin de réduire le bilan routier et de procurer ainsi un cadre de vie agréable à leurs citoyens.

Le concours a reçu l'appui de l'Union des municipalités du Québec, de l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec, de la Société de l'assurance automobile du Québec, du ministère des Transports du Québec et du ministère des Affaires municipales.

Toutes les municipalités (locales, MRC et communautés urbaines) du Québec sont admissibles au concours du « Prix AQTR Sécurité routière ».

Les types de projets admissibles à ce concours sont notamment :

- des actions de sensibilisation, d'information et de promotion ;
- des opérations structurées de surveillance ;
- des aménagements physiques ;
- des interventions en matière de circulation et de signalisation ;
- la préparation d'un plan global d'action.

Les projets devront avoir été réalisés ou être en cours de réalisation pour la première fois dans votre municipalité au cours des années 1997 ou 1998 et ne devront pas avoir

déjà été soumis. Les projets auront été faits en conformité avec les lois et règlements existants. Ils peuvent comprendre des actions destinées à la population en général ou à un groupe en particulier (par exemple, écoliers, personnes âgées, jeunes adultes, personnes handicapées ou, encore, piétons, cyclistes, automobilistes, conducteurs de poids lourds, passagers du transport en commun...).

Le « Prix AQTR Sécurité routière » est attribué dans chacune des catégories suivantes:

- municipalités de moins de 5 000 habitants ;
- municipalités de 5 000 à 29 999 habitants ;
- municipalités de 30 000 habitants et plus ;
- municipalités régionales de comté, communautés urbaines, régies intermunicipales, comités intermunicipaux.

Les prix seront remis aux gagnants lors d'un gala qui aura lieu au printemps 1999.

Les candidatures doivent être soumises au plus tard le 31 janvier 1999 au moyen du formulaire officiel d'inscription que vous pouvez vous procurer à l'adresse suivante :

Coordonnatrice technique
Comité Prix AQTR Sécurité routière
1595, rue Saint-Hubert, bureau 100
Montréal (Québec) H2L 3Z2
Téléphone : (514) 523-6444
Télécopieur : (514) 523-2666

Soyez à la fine pointe de la revitalisation

La Fondation Rues principales, en collaboration avec le Département d'aménagement de la Faculté d'aménagement, d'architecture et des arts visuels de l'Université Laval, offre un programme complet de formation continue sur la revitalisation physique et économique des régions, des municipalités, des centres-villes et des quartiers urbains.

Ce programme de formation accueille toutes les personnes intéressées, de près ou de loin, à intervenir concrètement dans la revitalisation et la mise en valeur de leur milieu.

Reconnaissant l'importance des attestations officielles dans la recherche d'un emploi, l'Université Laval et la Fondation Rues principales ont convenu de décerner une attestation de formation continue aux personnes qui auront satisfait aux exigences du programme. De plus, les cours sont reconnus par Emploi Québec dans le cadre de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre à laquelle sont soumises de plus en plus les entreprises québécoises.

Voici les dates et les thèmes des cours qui seront donnés à la session d'hiver 1999 :

- lundi 8 mars :
L'élaboration d'un scénario de revitalisation ;
- mardi 9 mars :
La gestion du patrimoine en milieu municipal ;
- mercredi 10 mars :
Image d'un milieu et critères d'aménagement ;
- jeudi 11 mars :
Façades commerciales : enseignes, auvents, vitrines.

Pour vous inscrire ou pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec le bureau de la Fondation Rues principales aux numéros suivants :

téléphone : (418) 694-9944
télécopieur : (418) 694-9488
courrier électronique : rues_principales@sympatico.ca

La gestion de la demande dans la grande région de Montréal

L'Association québécoise du transport et des routes (AQTR) annonce la tenue d'événements spéciaux sur l'implantation de mesures de gestion de la demande dans la grande région de Montréal, qui auront lieu les 1^{er} février et 1^{er} juin prochains au Marriott Château Champlain à Montréal. Plus de 150 personnes, représentant les gouvernements, le milieu municipal, les organismes de transport, les organismes socioéconomiques et le monde des affaires, participeront à ces événements.

Les interventions sur les infrastructures de transport ne suffisent plus à elles seules à enrayer la congestion routière. C'est pourquoi la gestion de la demande des déplacements s'impose de plus en plus comme voie d'avenir dans les régions urbanisées. Cette approche vise à modifier les conditions de déplacements de façon à agir sur les besoins, la longueur et le moment des déplacements des individus ainsi que sur les modes de transport privilégiés. La gestion de la demande réfère donc à des façons de faire novatrices qui nécessitent des actions concertées de la part de multiples intervenants, tant publics que privés, dont les décisions ont un impact sur les déplacements.

Le Colloque du 1^{er} février 1999 accueillera des conférenciers de prestige, dont cinq proviennent des États-Unis, de

l'Europe et de l'Ouest du Canada. Ils ont une expertise reconnue en gestion de la demande. Cette rencontre sera suivie le 1^{er} juin 1999, d'un forum de concertation qui permettra de débattre des moyens de mise en œuvre adaptés aux besoins de la région de Montréal.

La démarche de l'AQTR se veut une première étape pour la mise en place de mesures de gestion de la demande dans la grande région de Montréal. Elle poursuit quatre objectifs : démontrer l'efficacité de la gestion de la demande pour répondre aux problèmes de congestion et de pollution atmosphérique et pour soutenir le développement économique de la région de Montréal ; sensibiliser les intervenants sur le rôle qu'ils peuvent jouer en matière de gestion de la demande ; contribuer à créer une synergie au sein des intervenants pour favoriser la mise en place de mesures concertées ; dégager des voies d'action réalisables dans le contexte montréalais.

Pour s'inscrire, il faut communiquer dès maintenant avec M^{me} Dominique Lacoste au numéro (514) 523-6444.

Source : Association québécoise du transport et des routes

Nouvelle parution

Le Ministère vient de publier une édition révisée du *Répertoire des projets – Expérimentation de nouvelles technologies – Travaux d'infrastructures Canada-Québec*. Cet ouvrage répertorie des projets qui font l'objet d'expérimentation de nouvelles technologies pour la réfection, le diagnostic et la gestion des infrastructures municipales. Il contient aussi les résultats à jour du suivi de ces projets. Ils ont été réalisés en vertu du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec » et de sa prolongation en 1997.

Plus de 35 millions de dollars ont été réservés dans le cadre des volets III et 2.3 du programme pour l'expérimentation de nouvelles technologies. Les objectifs poursuivis

étaient, d'une part, de permettre aux municipalités de réaliser des travaux de réfection ou de diagnostic de leurs infrastructures en expérimentant de nouvelles technologies, matériaux ou méthode, de développer de nouveaux modes de gestion et également de faire des économies. D'autre part, ces volets du programme visaient aussi à permettre aux entreprises du Québec de mettre à l'essai des technologies nouvellement développées.

On peut se procurer une copie de ce document en communiquant avec le Service des projets spéciaux de la Direction des infrastructures au numéro de téléphone (418) 691-2005 ou de télécopieur (418) 646-1875.

Responsable de la publication

Arlette Fortin Ministère des Affaires municipales Direction des communications	20, rue Pierre-Olivier-Chauveau Aile Cook, RC Québec (Québec) G1R 4J3
Internet http://www.mam.gouv.qc.ca	(418) 691-2019